

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00095

### ADHESION A DES ORGANISMES AGISSANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

#### **Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

#### **Pouvoirs :**

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

#### **Membres titulaires absents excusés :**

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

#### **Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 mars 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170224-D20170009510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170330

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017**

### **ADHESION A DES ORGANISMES AGISSANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Saint-Etienne Métropole est engagée dans un projet ambitieux de transition énergétique et écologique et, à ce titre, est membre de plusieurs structures qui agissent dans le domaine du développement durable. Ce faisant, la Communauté Urbaine bénéficie de l'expertise de structures spécialisées et intègre des réseaux nationaux et internationaux. Aussi est-il proposé de reconduire les adhésions aux organismes suivants :

#### **Graine : 40 €**

Depuis plus de 15 ans, en Rhône-Alpes, les acteurs de l'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD) ont la volonté de travailler ensemble, en réseau, dans un esprit de coopération. Réseau régional pour l'EEDD, le GRAINE Rhône-Alpes est ouvert à toute personne et à toute structure intéressées par l'EEDD : associations, institutions, collectivités territoriales, établissements scolaires, centres de loisirs, entreprises de l'économie sociale et solidaire, professionnels de l'environnement, enseignants, animateurs, éducateurs,... Tous sont partie prenante du réseau et acteurs d'une dynamique d'échanges et de réflexion visant à développer et à promouvoir l'éducation à l'environnement vers un développement durable dans la région Rhône-Alpes et l'ensemble de ses territoires. Saint-Etienne Métropole, qui met en œuvre un important travail d'éducation à l'environnement sur son territoire, souhaite intégrer ce réseau.

#### **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : 4 800 €**

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers...). La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

La FNCCR exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

La FNCCR préconise la cohérence nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation. Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs.

**AMORCE sur la thématique Réseaux de chaleur : 4 490 € (budget annexe des réseaux de chaleur)**

Rassemblant **plus de 848 adhérents** pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue **le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités** (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres **acteurs locaux** (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de **politiques Energie-Climat des territoires** (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de **gestion territoriale des déchets** (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

**Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (Ministères, Agences d'Etat) et du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et dans l'économie circulaire.**

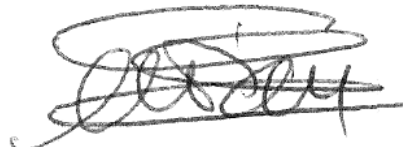
Partenaire privilégiée des autres structures représentatives des collectivités, des entreprises, ou encore des organisations non gouvernementales, elle a également joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux, lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à payer les cotisations dues au titre de l'adhésion aux organismes listés dans la présente délibération,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 article 6281 de l'exercice 2017 pour 15 344,21 € et sur le budget annexe des réseaux de chaleur 2017 pour 4 490 €.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU